



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution publié sous la cote S/2020/797, déposé par les États-Unis d'Amérique, au titre de la question « Non-prolifération ». Conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour (États-Unis d'Amérique et République dominicaine), 2 voix contre (Chine et Fédération de Russie), et 11 abstentions (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam). Le projet de résolution n'a pas été adopté parce qu'il n'a pas obtenu le nombre de voix requis.

Conformément à la procédure susmentionnée, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 13 août 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (annexe 1), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/797 (pièce jointe à l'annexe 1).

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (annexes 2 à 16).

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (voir annexes 17 à 27).

Le texte d'une déclaration de la République islamique d'Iran (annexe 28).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Dian Triansyah Djani



Annexe 1**Lettre datée du 13 août 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu du projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, au titre de la question « Non-prolifération ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/797) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 17 h 30 le jeudi 13 août 2020 et expirera à 17 h 30 le vendredi 14 août 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à l'administrateur chargé de la Division des affaires du Conseil de sécurité (sutterlin@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 14 août 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Dian Triansyah Djani

Pièce jointe

Nations Unies

S/2020/797

**Conseil de sécurité**

Provisoire
12 août 2020
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la déclaration de son président (S/PRST/2006/15) et ses résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008), 1929 (2010) et 2231 (2015),

Sachant que la pleine application des dispositions du paragraphe 5 et des alinéas b) et e) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Décide*, agissant en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, que le paragraphe 5 et les alinéas b) et e) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nonobstant la durée précisée dans chacun des paragraphes ou alinéas, continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'il en décide autrement ;

2. *Décide* de rester saisi de la question.

Annexe 2

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 13 août 2020, relative au projet de résolution S/2020/797 déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Non-prolifération » .

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique s'abstient dans le vote sur ce projet de résolution. Vous trouverez l'explication de vote dans l'annexe à la présente lettre.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Philippe **Kridelka**

Annexe 3**Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter la procédure de vote.

Je vous informe que la Chine vote contre le projet de résolution portant la cote S/2020/797, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Non-prolifération ».

Vous trouverez ci-joint mon explication de vote en chinois et en anglais.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Zhang Jun**

Annexe 4

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre lettre datée du 13 août concernant le projet de résolution portant la cote S/2020/797, déposé au titre de la question « Non-prolifération ».

Sur instruction de mon gouvernement, la délégation de la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe 5**Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation s'abstient dans le vote sur le projet de résolution S/2020/797, déposé au titre de la question « Non-prolifération ».

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires de l'Estonie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Gert **Auväärt**

Annexe 6

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente adjointe de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre du 13 août appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique concernant l'embargo sur les armes en Iran, mis en bleu sous la cote S/2020/797.

La France s'abstient.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente adjointe de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Anne **Gueguen**

Annexe 7**Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 13 août 2020, par laquelle vous engagez une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Non-prolifération », et publié sous la cote S/2020/797 est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

Vous voudrez bien trouver ci-joint notre explication de vote.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires de l'Allemagne auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Günter **Sautter**

Annexe 8

Lettre datée du 13 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 13 août 2020 du Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, au sujet du projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique, publié sous la cote S/2020/797.

J'indique par la présente que l'Indonésie s'abstient dans le vote sur ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe 9**Lettre datée du 13 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 13 août 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/797, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Non-prolifération ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger a décidé de s'abstenir dans le vote sur ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **Abarry**

Annexe 10

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 13 août 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/797 portant sur la question « Non-prolifération » .

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote contre le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe 11**Lettre datée du 13 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution portant la cote S/2020/797, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Non-prolifération ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe 12

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 13 août 2020, concernant le projet de résolution portant sur l'annexe B de la résolution 2231 (2015), publié sous la cote S/2020/797.

La délégation de la République sud-africaine s'abstient dans le vote sur le projet de résolution susmentionné.

Vous trouverez également ci-joint une explication de vote sur ce projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe 13**Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 13 août 2020, du Représentant permanent de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique au titre la question « Non-prolifération » et publié sous la cote S/2020/797, j'ai l'honneur de vous informer que la Tunisie s'abstient dans le vote sur ce projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires de la Tunisie auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Tarek **Ladeb**

Annexe 14

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 13 août 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni s'abstient dans le vote sur le projet de résolution relatif à la question « Non-prolifération », publié sous la cote S/2020/797. Veuillez trouver ci-joint notre explication de vote.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jonathan **Allen**

Annexe 15**Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne le projet de résolution, déposé par les États-Unis d'Amérique au titre de la question « Non-prolifération » (S/2020/797), les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe 16

Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 13 août 2020, du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution, déposé au titre de la question « Non-prolifération » et publié sous la cote S/2020/797, je vous informe que le Viet Nam s'abstient dans le vote sur ledit projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès de
l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe 17

Déclaration de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Belgique s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution relatif à la non-prolifération, publié sous la cote S/2020/797, aux côtés de ses partenaires européens membres du Conseil de sécurité, à savoir la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni (E3), ainsi que l'Estonie.

La Belgique est préoccupée par les conséquences négatives que l'expiration de l'embargo sur les armes classiques imposé à l'Iran pourrait avoir sur la situation en matière de sécurité dans la région. Ces préoccupations doivent être prises en compte.

La Belgique reste attachée à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action global commun. Notre principale priorité est de préserver cet accord, notamment grâce aux outils et aux procédures qu'il prévoit. Nous appuyons les efforts déployés par les E3 et l'Union européenne pour répondre aux préoccupations concernant le programme nucléaire de l'Iran dans le cadre du mécanisme de règlement des différends.

La Belgique estime que le texte proposé aurait pu mettre en péril les efforts globaux en cours visant à préserver le Plan d'action et comportait des risques de sécurité encore plus importants tout en sapant la crédibilité du Conseil de sécurité. Telles ne sont pas les conditions dans lesquelles la Belgique souhaite engager le dialogue pour débattre des problèmes de sécurité dans la région. Nous attendons avec intérêt de participer à une initiative qui permette de préserver le Plan d'action et ses réalisations.

La Belgique regrette la détérioration du contexte actuel, qui porte préjudice au respect de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. Aujourd'hui plus que jamais, la diplomatie doit prévaloir. Nous appelons tous les acteurs concernés à s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber encore les tensions.

En tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), je voudrais également rappeler le paragraphe 2 de cette résolution, qui

« [d]emande aux États Membres, aux organisations régionales et aux organisations internationales de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer l'application du Plan d'action, et notamment de [...] s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action ».

Annexe 18**Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et chinois]

Le Plan d'action global commun a été conclu à Vienne en juillet 2015 à l'issue de longs et laborieux efforts de toutes les parties concernées. Fruit de la sagesse collective et de la diplomatie multilatérale, le Plan d'action a été entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015) et a force de loi sur le plan international. Au cours des cinq dernières années, il est devenu un élément clef du régime international de non-prolifération nucléaire, un facteur positif pour le maintien de la paix et de la stabilité régionales et mondiales, et une bonne pratique pour régler les problèmes régionaux par le biais du multilatéralisme.

Il est regrettable que les États-Unis d'Amérique aient annoncé unilatéralement leur retrait du Plan d'action en mai 2018 et progressivement réimposé des sanctions unilatérales illégales à l'égard de l'Iran. Les États-Unis appliquent une politique dite de pression maximale, en essayant par tous les moyens d'entraver la mise en œuvre du Plan d'action par les autres parties, demandant même au Conseil de sécurité de proroger l'embargo sur les armes classiques à l'encontre de l'Iran. Ces actes violent la résolution 2231 (2015), aggravent encore les tensions et sont largement rejetés par la communauté internationale.

La Chine estime que toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015), notamment les arrangements relatifs aux transferts d'armes classiques en direction et en provenance de l'Iran, doivent être appliquées strictement. La Chine a souligné à maintes reprises que le projet de résolution S/2020/797, déposé par les États-Unis, vise à réimposer des sanctions contre l'Iran ; il s'inscrit dans le prolongement de leur politique de pression maximale, qui est contraire à l'esprit du Plan d'action global commun et aux dispositions de la résolution 2231 (2015). Le projet de résolution des États-Unis n'a aucun fondement juridique et n'a aucun sens. L'écrasante majorité des membres du Conseil de sécurité ont exprimé des réserves à propos de ce projet de résolution. Cependant, les États-Unis se moquent de ces préoccupations et demandent avec insistance au Conseil de sécurité de prendre des mesures. Dans ces circonstances, la Chine a voté contre le projet de résolution afin de préserver l'autorité du Conseil de sécurité, le régime international de non-prolifération nucléaire ainsi que la paix et la stabilité régionales.

Récemment, les États-Unis ont annoncé à plusieurs reprises qu'ils invoqueraient le mécanisme dit de rétablissement des sanctions. S'étant retirés du Plan d'action, les États-Unis n'y participent plus et ne sont donc pas en mesure d'invoquer le rétablissement des sanctions. L'écrasante majorité des membres du Conseil de sécurité estiment que la tentative des États-Unis n'a aucune base juridique. Si les États-Unis persistent à ne pas tenir compte de l'opinion internationale, leurs tentatives resteront vouées à l'échec, comme celle d'aujourd'hui.

Le résultat du vote montre une fois de plus que l'unilatéralisme ne suscite aucun engouement et que l'intimidation ne triomphera pas. Toute tentative de placer ses intérêts personnels au-dessus de l'intérêt commun de la communauté internationale est vouée à l'échec. Dans leur quête d'unilatéralisme et dans leur défense du le principe de « l'Amérique d'abord » au cours des dernières années, les États-Unis ont abandonné leurs obligations internationales et se sont retirés de multiples accords et organisations internationales, détruisant leur propre crédibilité. Alors que la maladie à coronavirus balaie le monde, les États-Unis ferment les yeux sur les répercussions de la pandémie en Iran et ignorent l'appel du Secrétaire général et de nombreux pays,

et ils refusent de lever leurs sanctions unilatérales contre l'Iran, aggravant la situation du peuple iranien. Nous exhortons les États-Unis à abandonner l'unilatéralisme et à renoncer aux sanctions unilatérales et aux mesures extraterritoriales. Ils doivent adopter une attitude raisonnable et réaliste, revenir sur la bonne voie en respectant le Plan d'action et la résolution 2231 (2015), et collaborer avec les parties concernées pour préserver le régime international de non-prolifération nucléaire et la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

La Chine a maintes fois souligné que le dialogue diplomatique et la concertation sont les seuls moyens d'aller de l'avant. Le maintien et la mise en œuvre du Plan d'action sont d'une importance capitale. Nous devons faciliter le dialogue et les concertations entre les parties intéressées au moyen des dispositifs en place, notamment la Commission conjointe et un nouveau mécanisme de coopération régionale, afin de régler les différends entre les pays de la région. La Chine continuera de collaborer avec la communauté internationale pour défendre conjointement le Plan d'action et la résolution 2231 (2015). La Chine sera toujours du côté de l'équité et de la justice internationales, de la paix et de la stabilité mondiales et du multilatéralisme, et elle œuvrera avec détermination au règlement politique de la question du nucléaire iranien.

Annexe 19**Déclaration de M. Gert Auväärt, Chargé d'affaires de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les activités déstabilisatrices et malveillantes de l'Iran au Moyen-Orient sont dangereuses, irresponsables et méritent toute l'attention du Conseil de sécurité. Les États-Unis ont mis en lumière un problème important à régler.

Le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2020/531) fournit une évaluation qui fait état de plusieurs violations par l'Iran des dispositions relatives aux transferts d'armes. Nous condamnons fermement les attaques contre les installations pétrolières de l'Aramco et l'aéroport international d'Abha, qui ont été perpétrées avec des armes d'origine iranienne.

L'Estonie partage donc pleinement les préoccupations concernant la levée prévue de l'embargo sur les armes classiques en octobre 2020, en application de la résolution 2231 (2015). Les agissements de l'Iran ne le justifient pas. Nous convenons avec les États-Unis et nos partenaires européens que l'expiration de l'embargo sur les armes aurait des conséquences potentiellement désastreuses pour la région et sa sécurité. Ces préoccupations doivent être prises au sérieux, et nous appuyons les efforts que déploient les États-Unis pour y répondre.

Toutefois, il existe une autre menace en provenance d'Iran – une menace qui a été considérablement réduite par l'adoption du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015), qui approuve cet accord. La position constante de l'Estonie est que le Plan d'action joue un rôle clef dans la défense du régime de non-prolifération nucléaire et représente un pilier important de la sécurité régionale et internationale. Actuellement, l'accord reste le meilleur outil disponible pour fournir à la communauté internationale les garanties nécessaires concernant le programme nucléaire de l'Iran. Nous ne voulons pas qu'il s'effondre, et nous nous méfions des tentatives qui pourraient s'avérer incompatibles avec la volonté de préserver le Plan d'action.

C'est la raison pour laquelle l'Estonie a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution S/2020/797, déposé par les États-Unis.

Nous engageons tous les acteurs clefs à rechercher, avec les États-Unis, des options constructives en vue de remédier aux conséquences de la levée des restrictions sur les armes pour la sécurité et la stabilité régionales.

Annexe 20**Déclaration de M^{me} Anne Gueguen, Représentante permanente adjointe de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

La France réaffirme son attachement à la préservation du Plan d'action global commun et à la résolution 2231 (2015) du Conseil, qui l'a endossé. C'est parce que nous restons engagés dans le cadre du Plan d'action que nous sommes extrêmement préoccupés par les violations par l'Iran de ses engagements nucléaires au titre de l'accord. Nous l'exhortons à revenir sans délai sur toutes les mesures contraires au Plan d'action, et nous poursuivrons nos efforts en cours dans le cadre du mécanisme de règlement des différends du Plan d'action afin de ramener l'Iran au plein respect de ses engagements au titre du Plan d'action.

Nous sommes également très préoccupés par les actions déstabilisatrices de l'Iran dans la région, y compris par les violations iraniennes répétées des dispositions de la résolution 2231 (2015) sur les armes classiques, avec des transferts vers le Yémen, le Liban, la Syrie et l'Iraq, y compris vers des acteurs non étatiques. Dans ce contexte, la levée programmée pour octobre prochain de l'embargo de l'ONU sur les armes classiques instauré par la résolution 2231 (2015) pourrait avoir de graves conséquences pour la sécurité et la stabilité régionales. Nous partageons les préoccupations exprimées par plusieurs membres du Conseil de sécurité et pays de la région à ce sujet. Les Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni l'ont dit à plusieurs reprises et l'ont réaffirmé dans leur déclaration du 19 juin dernier.

Cependant, la France s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution S/2020/797 car il ne constitue pas une réponse adaptée aux défis posés par l'expiration de l'embargo et n'est pas susceptible de faire progresser la sécurité et la stabilité de la région, faute de pouvoir recueillir l'accord du Conseil, ni d'être une base suffisante pour travailler à la recherche d'un consensus.

Nous restons guidés par un objectif de respect de l'autorité et de l'intégrité du Conseil de sécurité ainsi que de préservation de la stabilité et de la sécurité régionales et du régime de non-prolifération nucléaire. La période qui s'ouvre, avant l'expiration des restrictions, doit être mise à profit pour envisager, de bonne foi, toutes les options diplomatiques.

Annexe 21**Déclaration de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Allemagne reste déterminée à mettre pleinement en œuvre la résolution 2231 (2015), qui approuve le Plan d'action global commun (PAGC). Avec la France et le Royaume-Uni, nous avons travaillé d'arrache-pied pour préserver le PAGC, malgré les difficultés causées par le retrait des États-Unis en mai 2018 et le non-respect systématique par l'Iran des principaux engagements du Plan depuis juillet 2019, et nous poursuivrons nos efforts. Nous restons déterminés à préserver le PAGC et demandons instamment à l'Iran d'annuler toutes les mesures incompatibles avec l'accord et de s'y conformer à nouveau pleinement et sans délai.

En même temps, nous sommes profondément préoccupés par la conduite de l'Iran dans la région. Depuis l'adoption de la résolution 2231 (2015), l'Iran a violé à plusieurs reprises les dispositions des restrictions du Conseil de sécurité sur les armes conventionnelles, notamment en transférant des armes au Yémen, au Liban, à la Syrie et à l'Iraq, y compris à des acteurs non étatiques. C'est pourquoi nous partageons les préoccupations exprimées par un certain nombre de membres du Conseil concernant l'expiration prévue des restrictions du Conseil de sécurité sur les armes conventionnelles de l'Iran en octobre prochain. Les Ministres des affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni et de l'Allemagne ont clairement indiqué que l'expiration de ces restrictions aurait des conséquences sur la sécurité et la stabilité régionales.

Toutefois, l'Allemagne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution S/2020/797 parce qu'il ne nous permet pas de faire face efficacement aux risques identifiés ci-dessus et d'améliorer la sécurité et la stabilité dans la région. Il était clair que le projet de résolution ne parviendrait pas à rallier l'appui du Conseil de sécurité. Nous pensons plutôt qu'il faut plus de temps et davantage de consultations pour trouver une voie susceptible d'apporter des réponses adéquates aux défis découlant de l'expiration de l'embargo sur les armes et qui serait acceptable pour tous les États membres du Conseil.

Nous nous sommes engagés avec les membres du Conseil dans ce sens et avons discuté d'un certain nombre de pistes possibles. Nous sommes prêts à poursuivre ces discussions afin de trouver une solution pragmatique qui réponde à nos préoccupations collectives. À cet égard, nous sommes guidés par les objectifs consistant à maintenir l'autorité et l'intégrité du Conseil de sécurité, à œuvrer en faveur de la sécurité et de la stabilité régionales et à préserver le PAGC en tant que pierre angulaire de la sécurité régionale et du régime mondial de non-prolifération.

Annexe 22**Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie de l'Organisation des Nations Unies**

L'Indonésie réaffirme son soutien et son attachement au respect de la résolution 2231 (2015), au Plan d'action global commun (PAGC) et à la sécurité et la stabilité régionales. Nous prenons note de certaines questions relatives aux préoccupations spécifiques auxquelles le projet de résolution S/2020/797 a tenté de répondre. Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le projet de résolution.

L'Indonésie estime que le projet de résolution actuel n'est pas conforme au PAGC. Il est donc difficile de voir comment il pourrait contribuer de manière efficace et positive à la non-prolifération ou répondre aux questions de sécurité régionale.

L'application intégrale et de bonne foi de la résolution 2231 (2015) et du PAGC est le seul moyen de garantir que le programme nucléaire iranien reste pacifique.

L'Indonésie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution S/2020/797 parce qu'elle estime que, pour aller de l'avant et instaurer la paix et la stabilité régionales, les engagements multilatéraux précédemment convenus, en particulier le PAGC, doivent être confirmés et actualisés. Toutes les parties doivent s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber l'instabilité et de détériorer l'environnement propice à la mise en œuvre du PAGC, et respecter pleinement leurs engagements.

Nous appelons l'Iran à se conformer à nouveau pleinement à ses engagements au titre du PAGC, et les autres participants au Plan à remplir leurs obligations de manière complète et efficace. Nous continuons à regretter le retrait des États-Unis du PAGC et espérons sincèrement que les États-Unis envisageront de s'y réintégrer. Nous appelons également toutes les parties à résoudre leurs différends pacifiquement par le dialogue et, le cas échéant, dans les lieux désignés, tels que le mécanisme de règlement des différends du PAGC.

Bien que toutes les parties au PAGC aient la responsabilité particulière de veiller à ce que celui-ci soit mis en œuvre de manière complète et harmonieuse, la résolution 2231 (2015) exige que tous les membres de la communauté internationale jouent un rôle de soutien à cette fin.

L'Indonésie est prête à collaborer de manière constructive au règlement de cette question.

Gardons tous à l'esprit notre objectif commun de maintien de la paix et de la sécurité et, par conséquent, travaillons sans hésiter à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, au respect de l'état de droit et à la mise en place d'une paix et d'un développement durables partout dans le monde.

Annexe 23**Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La délégation russe a voté contre le projet de résolution S/2020/797, déposé par les États-Unis d'Amérique, sur l'embargo sur les armes contre l'Iran.

Nous nous opposons systématiquement aux tentatives visant à imposer, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, un embargo sur les armes à destination de l'Iran. La procédure d'approbation au cas par cas des transferts d'armes à destination et en provenance de l'Iran prévue par la résolution 2231 (2015) n'a été ni liée au droit de l'Iran de développer son programme nucléaire pacifique ni soumise à d'autres conditions. Depuis le tout début, elle est temporaire ; elle a été mise en place pour une durée exacte de cinq ans et n'a jamais été destinée à être prolongée. Nous continuons à partir de l'hypothèse qu'il n'y a aucune raison juridique ou autre de revoir une telle approche.

En outre, la proposition des États-Unis constitue une violation manifeste de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), qui stipule clairement que la seule façon légitime de réviser le calendrier du régime de transfert d'armes susmentionné est une décision par consensus de la Commission mixte du Plan d'action global commun (PAGC). Toutefois, les États-Unis ont perdu le droit d'utiliser cet instrument puisqu'ils se sont délibérément et ouvertement retirés du plan en 2018.

La Russie reste totalement engagée dans le PAGC. Son adoption en 2015 a été une réalisation politique et diplomatique historique qui a contribué à écarter la menace d'un conflit armé et à renforcer la non-prolifération nucléaire.

Nous croyons fermement qu'il existe une alternative aux menaces et au chantage, à la confrontation et à la coercition. La solution mutuellement acceptable réside dans le domaine des actions multilatérales qui prennent en compte les préoccupations légitimes de l'ensemble des acteurs régionaux en matière de sécurité. Il est grand temps de lancer un vaste dialogue régional englobant toutes les parties intéressées afin de désamorcer les tensions et de rechercher des décisions pragmatiques fondées sur des compromis. Toutes ces préoccupations pourraient être résolues si nous traitions les positions de chacun avec toute la considération et la responsabilité voulues, tout en agissant avec respect et dans un esprit collectif.

C'est pourquoi, le 14 août, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a suggéré de convoquer dès que possible une réunion en ligne des chefs d'État des membres permanents du Conseil de sécurité, avec la participation des dirigeants de l'Allemagne et de l'Iran, afin de définir les mesures susceptibles d'empêcher un affrontement ou une montée des tensions au sein du Conseil de sécurité. Nous avons fait circuler le texte de sa déclaration aujourd'hui en tant que document du Conseil de sécurité. Lors de cette réunion des dirigeants, la Fédération de Russie propose de s'entendre sur les paramètres des efforts conjoints visant à faciliter la mise en place de mécanismes fiables dans la région du golfe Persique pour assurer la sécurité et renforcer la confiance.

Nous demandons à nos partenaires d'examiner attentivement cette proposition. Sinon, nous pourrions assister à une nouvelle escalade de la tension et à un risque accru de conflit. Ce qu'il faut éviter. La Russie est prête à travailler de manière constructive avec toutes les parties intéressées pour éloigner la situation du bord du gouffre où elle se trouve.

Annexe 24

Déclaration de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Afrique du Sud reste d'avis que le Plan d'action global commun (PAGC) est une des plus importantes réalisations diplomatiques dans le domaine de la non-prolifération nucléaire depuis la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous pensons que c'est un modèle d'action collective visant à consolider la paix par la coopération et la collaboration sur la base d'un accord contraignant et qu'il convient donc par-dessus tout de le préserver et de l'appliquer. Nous estimons également que le Plan d'action a largement contribué à l'apaisement des tensions liées au programme nucléaire iranien et qu'il reste un outil essentiel au service de la paix, de la stabilité et de la normalisation des relations entre les pays.

Le fait que l'Afrique du Sud se soit abstenue dans le vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2020/797) s'explique par le fait que nous pensons que les participants au Plan d'action global commun et tous les membres du Conseil doivent rester fidèles à leur engagement de respecter et mettre en œuvre la résolution 2231 (2015). Il est donc crucial que toutes les parties appliquent pleinement le Plan d'action, pour rétablir la confiance dans cet accord et éviter toute nouvelle action qui compromettrait son intégrité et celle de la résolution 2231 (2015).

L'Afrique du Sud estime que le projet de texte déposé par les États-Unis n'est malheureusement pas conforme à cet engagement et qu'il porterait atteinte à la résolution 2231 (2015) et au Plan d'action global commun. Le fait de ne pas respecter les résolutions du Conseil ne fait que saper la crédibilité du Conseil tandis qu'il accomplit son mandat central.

Par ailleurs, l'Afrique du Sud considère que toute initiative lancée en dehors de l'équilibre délicat établi par le Plan d'action global commun risque de perturber encore davantage cet équilibre et d'aggraver ainsi la menace déjà lourde qui pèse sur la pérennité de cet accord acquis au prix de tant d'efforts. Par conséquent, nous encourageons les parties à épuiser toutes les options offertes par le mécanisme de règlement des différends du Plan d'action avant d'envisager des voies qui n'en relèveraient pas, car elles pourraient entraîner le démantèlement des termes de l'accord.

Nous craignons que porter atteinte au Plan d'action global commun ne se traduise que par une exacerbation des tensions, et nous pensons donc que la meilleure façon de remédier à cette question serait d'instaurer un dialogue consultatif entre tous les membres du Plan, en dehors du Conseil de sécurité. Cela permettrait de réduire au minimum le risque de faire naître de nouvelles tensions au sein d'un Conseil déjà divisé. Dans le but d'éviter toute mesure propre à remettre en cause l'intégrité des processus du Conseil, l'Afrique du Sud continuera d'encourager toutes les parties impliquées dans le Plan d'action global commun à faire preuve de sens des responsabilités et à agir d'une manière qui favorise la paix et renforce la confiance entre les nations.

L'Afrique du Sud continuera résolument de soutenir les efforts visant à dissiper les tensions entre toutes les parties prenantes et entend toujours favoriser le dialogue plutôt que l'antagonisme, afin de préserver les acquis en matière de désarmement et de non-prolifération, car ils sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales au sens large.

Annexe 25**Déclaration de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons à maintes reprises fait part de nos préoccupations quant au comportement déstabilisateur de l'Iran dans la région, notamment avec des transferts d'armes vers le Yémen, le Liban, la Syrie et l'Iraq, en violation de la résolution 2231 (2015).

Nous partageons donc les inquiétudes d'un certain nombre de membres du Conseil autour de la prochaine expiration, en octobre prochain, des restrictions sur les armes actuellement imposées à l'Iran. Les Ministres des affaires étrangères des trois pays européens ont clairement indiqué que l'expiration de ces restrictions serait très lourde d'implications pour la sécurité et la stabilité régionales.

Le Royaume-Uni s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution (S/2020/797) car il était clair qu'il ne recueillerait pas l'appui du Conseil et ne serait pas le fondement sur lequel un consensus pourrait être obtenu. Il ne contribuerait donc pas à améliorer la sécurité et la stabilité dans la région. Néanmoins, nous sommes prêts à œuvrer avec les membres du Conseil et les participants au Plan d'action global commun pour parvenir à fixer un cap susceptible d'obtenir l'appui du Conseil.

Le Royaume-Uni reste résolument attaché au Plan d'action global commun et déterminé à empêcher l'Iran de mettre au point une arme nucléaire. Avec nos collègues français et allemands, nous sommes déterminés à faire avancer les négociations dans le cadre du mécanisme de règlement des différends du Plan d'action, car nous souhaitons que l'Iran revienne dans le giron de l'accord.

Nous ne sommes pas favorables au rétablissement des sanctions actuellement, car il serait incompatible avec nos efforts en cours pour préserver le Plan d'action global commun.

Annexe 26**Déclaration de M^{me} Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'une des vérités immuables de ces 75 dernières années est que l'ONU se montre rarement à la hauteur de ses propres idéaux et qu'elle est trop souvent victime des intérêts politiques les plus étroits de ses membres. Aujourd'hui est un de ces jours où les pires tendances de l'ONU se sont manifestées au Conseil de sécurité.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, il y a presque exactement un an, j'ai tenu à souligner à tous les membres du Conseil de sécurité que la crédibilité de cet organe était en lambeaux. L'enjeu était trop important, ai-je dit, pour permettre au Conseil de sécurité de perdre de sa pertinence en se noyant dans son propre dysfonctionnement.

Cet organisme a été créé pour faire progresser la paix et la sécurité dans le monde, et aucun d'entre nous ne devrait avoir du mal à comprendre ce que cela exige de nous. Et pourtant, aujourd'hui, les États-Unis sont écœurés, mais pas surpris, de voir que la nette majorité des membres du Conseil a donné son feu vert à l'Iran pour acheter et vendre toutes sortes d'armes classiques. L'échec du Conseil aujourd'hui ne servira ni la paix ni la sécurité. Au contraire, il ne fera qu'alimenter davantage de conflits et engendrer encore plus d'insécurité.

Ne pas relever ce défi moral revient à valider le premier sponsor du terrorisme d'État au monde, juste pour sauver la face et protéger un accord politique raté qui a été conclu en dehors du Conseil. Un accord déficient, il convient de le noter, dans le cadre duquel l'Iran reste loin d'honorer ses engagements.

J'ai parlé au Conseil du comportement malveillant de l'Iran. J'ai parlé des risques que l'on court à permettre au régime iranien d'importer et d'exporter des armes nouvelles et plus puissantes. J'ai parlé à chaque membre de la détermination des États-Unis à endiguer la menace iranienne. Aujourd'hui, je préférerais que les membres du Conseil de sécurité qui se sont opposés à ce projet de résolution (S/2020/797) ou qui ont gardé le silence prennent la parole.

Qu'ils parlent aux mères yéménites qui voient leurs enfants dépérir et mourir en conséquence directe du soutien que l'Iran apporte aux rebelles houthistes. Qu'ils leur disent comment le Conseil de sécurité œuvre dans leur intérêt.

Qu'ils parlent aux familles syriennes qui ont été brisées en conséquence directe du soutien que l'Iran apporte au régime d'Assad. Qu'ils leur disent que le Conseil de sécurité entend leurs supplications.

Qu'ils parlent aux Libanais, qui sont encore ébranlés par la catastrophe du port de Beyrouth et qui ne connaissent que trop bien l'influence néfaste de l'Iran et du Hezbollah sur leur pays.

Qu'ils parlent aux pays de la région – Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Israël – qui ont conjuré le Conseil de faire ce qui est juste, ce qui est évident, ce qui est moral, et de proroger l'embargo sur les armes imposé à l'Iran. Qu'ils leur disent que le Conseil de sécurité reconnaît l'urgence de la menace posée par l'Iran et se rappelle qu'ils ont été la cible de missiles et autres agressions iraniennes, comme l'a confirmé le Secrétaire général dans son récent rapport sur la résolution 2231 (2015) (S/2020/531). Qu'ils leur disent que la dernière chose que le Conseil de sécurité ferait est de déclencher une course aux armements régionale en déverrouillant la capacité de l'Iran d'acheter des batteries de missiles, des avions de chasse, des chars et d'autres armes modernes sophistiquées.

Et enfin, qu'ils parlent aux Iraniens, qui vivent depuis plus de 40 ans sous la répression violente et implacable de ce régime. Qu'ils leur disent que le Conseil de sécurité comprend leur situation et soutient leurs appels désespérés à la liberté.

Je n'ai pas encore entendu un seul membre du Conseil avancer l'argument de la sécurité nationale selon lequel l'Iran devrait pouvoir acheter et vendre librement des armes – et que l'on ne croie pas un seul instant que je sois lasse d'essayer de convaincre le Conseil de revenir à son objectif premier, à se concentrer sur les implications humaines de ses actions.

L'échec de ce projet de résolution décrit parfaitement l'état actuel de paralysie et d'inaction du Conseil face à des menaces qui vont croissant. Les questions dont nous étions saisis aujourd'hui étaient simples. L'Iran a-t-il fait quoi que ce soit pour justifier le réexamen de son statut de premier sponsor du terrorisme d'État au monde ? Les restrictions sur les armes imposées par l'ONU depuis 13 ans doivent-elles être levées ?

Plutôt que de prendre acte de ces questions, les membres de cet organe ont cherché refuge dans les vestiges de l'accord nucléaire iranien raté. La préservation des derniers fils de cet accord est devenu l'objectif, non pas les intérêts de l'humanité ni la quête de la paix.

Et même dans ce contexte, je rappelle à mes collègues français, allemands et britanniques que leurs gouvernements ont clairement indiqué en juin dernier que

« [n]ous considérons [...] que la levée programmée pour octobre prochain de l'embargo des Nations Unies sur les armes conventionnelles, instauré par la résolution 2231 (2015), pourrait avoir des implications majeures pour la sécurité et la stabilité régionales. »

Cette conviction semble avoir été de courte durée.

Les États-Unis ont agi de bonne foi tout au long de ce processus et ont clairement fait savoir à toutes les parties que l'échec n'était tout simplement pas une option. En vertu de la résolution 2231 (2015), les États-Unis ont tout à fait le droit de déclencher la procédure de rétablissement automatique des sanctions prévues par les résolutions précédentes du Conseil de sécurité. Dans les jours à venir, les États-Unis donneront suite à cette promesse et ne reculeront devant rien pour proroger l'embargo sur les armes.

La vision de l'Administration Trump pour la paix au Moyen-Orient résistera aux échecs abjects du Conseil de sécurité. Hier encore, cette vision a été validée par l'accord historique entre Israël et les Émirats arabes unis.

Les États-Unis sont une force du bien dans le monde. Et là où multilatéralisme échouera, nous, nous réussirons. L'histoire retracera aisément qui a fait montré la voie aujourd'hui, et malheureusement ce ne sera pas le Conseil de sécurité.

Annexe 27**Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Plan d'action global commun, sur la question nucléaire iranienne, et la résolution 2231 (2015) sont essentiels à la non-prolifération des armes nucléaires, à la paix et la stabilité du Moyen-Orient, et à la sécurité internationale. Je voudrais insister sur les points ci-après s'agissant de ces questions importantes.

Premièrement, le Viet Nam mène inlassablement une politique visant à respecter et faire respecter les obligations découlant de la Charte des Nations unies, du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et des engagements et accords internationaux.

Deuxièmement, nous réaffirmons notre appui à la résolution 2231 (2015) et au Plan d'action global commun. Nous appelons les parties concernées à promouvoir le dialogue et la négociation afin de combler leurs divergences et de continuer de mettre pleinement en œuvre la résolution 2231 (2015) et le Plan d'action. Il est également nécessaire que les parties fassent preuve de retenue et s'abstiennent de tout acte susceptible d'attiser les tensions et d'éroder la confiance.

Troisièmement, nous suivons de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Le maintien de la paix et de la stabilité dans la région joue un rôle important pour la paix et la sécurité internationales. C'est aux participants au Plan d'action global commun et aux États de la région qu'incombent au premier chef la paix et la stabilité régionales, ainsi que la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action. Nous rejetons tous les moyens illégaux de fournir des armes à des parties à un conflit ou à une guerre, car cela pourrait entraîner des complications, de nouvelles tensions ou des conflits au Moyen-Orient.

Enfin, et surtout, la paix et la sécurité au Moyen-Orient sont vouées à avoir des répercussions dépassant de loin la seule région. Il est très important que le Conseil de sécurité examine attentivement les questions liées à la résolution 2231 (2015). Compte tenu des résultats du vote d'aujourd'hui et d'autres faits connexes survenus récemment, il est crucial que les parties concernées s'efforcent de poursuivre le dialogue, dans le but de parvenir à une solution globale acceptable pour tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité communes dans la région. Le Viet Nam est prêt à apporter une contribution positive à ce processus.

Annexe 28**Déclaration de M. Majid Takht Ravanchi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité se saisit d'un projet de résolution (S/2020/797) déposé par un pays qui, de longue date, affiche une sombre tradition d'allégations fabriquées de toutes pièces et de désinformation diffusée dans le monde entier, et le Conseil n'est pas étranger à la propagation de ces mensonges. Il semble que, pour promouvoir leurs intérêts politiques à courte vue, les États-Unis ne peuvent plus se passer de disséminer des mensonges. Mais la vérité finit toujours par triompher.

Depuis de nombreuses années, les États-Unis, abusant de leur statut de membre permanent du Conseil, tentent de présenter l'Iran comme une menace pour la paix et la sécurité internationales et de proposer des sanctions contre l'Iran. Citons par exemple sa proposition actuelle d'imposer à mon pays un embargo global sur les armes, d'une durée indéterminée. Une telle mesure s'accompagne-t-elle d'une justification juridique et objective solide au regard de la sécurité ? L'importation et l'exportation d'armes par l'Iran peuvent-elles être considérées comme une menace pour la paix et la sécurité internationales ? Quel objectif les États-Unis espèrent-ils atteindre, à terme, en se livrant à un tel exercice ?

D'un point de vue juridique, aux termes de la résolution 2231 (2015), une fois les restrictions actuelles levées, aucun embargo sur les armes ne peut être imposé à l'Iran pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, selon le Plan d'action global commun, qui figure en annexe à la résolution 2231 (2015) et qui, ayant été approuvé par le Conseil, est juridiquement contraignant pour tous les États Membres, le Conseil de sécurité n'imposera pas de nouvelles sanctions.

Deuxièmement, un embargo irait à l'encontre de la politique du Conseil consistant à marquer un « tournant fondamental » et de son souhait d'établir avec l'Iran « une nouvelle relation », comme l'exprime et l'affirme la résolution 2231 (2015).

Troisièmement, cela serait également contraire à la volonté du Conseil, telle qu'exprimée dans la résolution 2231 (2015), d'« encourage[r] et [de] facilite[r] le développement d'échanges et de liens de coopération économiques et commerciaux normaux avec la République islamique d'Iran », ce qui inclut naturellement le commerce des armes.

Quatrièmement, toute modification des mesures ou des calendriers ayant été convenus, dans la mesure où elle change le savant équilibre figurant dans la résolution 2231 (2015), aura des répercussions sur d'autres parties de l'accord. La résolution, comme elle le précise elle-même, « se compose de plusieurs étapes », « comprend [d]es engagements réciproques », dont l'application et la levée sont soumises à des calendriers précis, avec pour les États l'obligation d'en respecter les dispositions pour la durée établie pour chacune.

Cinquièmement, cela va à l'encontre de la demande adressée par le Conseil de sécurité à tous les États Membres d'« appuyer l'application du Plan » et de « s'abstenir de toute action susceptible d'entraver le respect des engagements pris en vertu du Plan d'action » et de son appel à « son application intégrale conformément au calendrier qu'il prévoit ».

Selon l'annexe B de la résolution 2231 (2015), la « durée d'application » des dispositions, y compris en ce qui concerne les armes, « pourra être réexaminée ». Toutefois, l'annexe B est intrinsèquement conçue pour garantir que les dispositions seront levées conformément aux calendriers convenus, puisque toute décision concernant une prolongation ne peut être prise que par le Conseil sur la base d'une recommandation par consensus de la Commission conjointe, dont les États-Unis ne sont pas membres, proposition que l'Iran, qui lui en est membre, ne saurait accepter.

Sixièmement, il est parfaitement clair que tout embargo sur les armes à l'encontre de l'Iran contredirait toutes les promesses faites à l'Iran dans différentes parties de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, et approuvées par le Conseil. Cela pourrait créer un précédent dangereux, qui affaiblirait l'autorité du Conseil et éroderait la confiance placée dans cet organe, dans ses décisions et, par extension, dans l'Organisation des Nations Unies. Mais les premières victimes seraient avant tout les principes de la justice, l'état de droit, le dialogue, la diplomatie et la confiance.

Septièmement, au-delà même du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015), qui, en raison de leur pertinence directe sur le fond, ne peuvent en aucun cas être ignorés ou négligés, le Conseil de sécurité ne peut imposer de sanctions que lorsqu'il « constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression » et, surtout, lorsqu'il a épuisé toutes les solutions possibles autres que les sanctions, qui doivent être le dernier recours, le cas échéant. La question est maintenant de savoir si la situation concernant l'Iran répond à ces critères, ce qui autoriserait ainsi le Conseil à agir. Ce n'est bien entendu pas une évaluation que l'on peut faire à partir de rien ou sur la base des desseins politiques, des inventions, des mensonges et des fausses accusations d'un ou de plusieurs membres bien précis du Conseil. Il faut au contraire se baser sur des faits objectifs et irréfutables, à savoir les réalités de la situation en matière de sécurité dans la région.

Examinons rapidement quelle est la situation dans la région, en commençant par les politiques et les pratiques des États-Unis, un pays qui n'est pas situé dans notre région mais qui, depuis des décennies, se mêle de nos affaires à quelque 9 000 kilomètres de ses côtes. Rien que dans les six pays voisins de l'Iran dans le golfe Persique, les États-Unis ont déployé près de 50 000 hommes, avec plus de 300 avions de combat, un porte-avions ainsi que des dizaines de destroyers et de navires, le tout accompagné de quatre quartiers généraux pour l'armée de terre, l'armée de l'air, la marine et les forces spéciales. Sur la quarantaine d'installations militaires occidentales au Moyen-Orient, 29 appartiennent aux États-Unis d'Amérique. Cette accumulation massive fait que la région est celle qui concentre le plus grand nombre d'installations militaires étrangères au monde.

Passons maintenant au besoin insatiable des États-Unis d'exporter des armes vers cette région et à l'envie démesurée des alliés régionaux des États-Unis de les importer. En important plus de 12 % de toutes les armes exportées dans le monde, dont 73 % en provenance des États-Unis, l'Arabie saoudite a été de loin le plus grand importateur d'armes au monde entre 2015 et 2019. Les membres n'ont qu'à se rappeler le contrat d'armement d'un montant de 110 milliards de dollars conclu entre les États-Unis et l'Arabie saoudite en 2017, et que le Président Trump a qualifié de « plus grosse commande jamais passée ». En 2018, l'Arabie saoudite se plaçait au troisième rang mondial pour les dépenses militaires, et au cinquième rang en 2019. Cette même année, elle a consacré 8 % de son produit intérieur brut (PIB) aux dépenses militaires – le pourcentage le plus élevé au monde. L'Arabie saoudite est de loin le pays du Moyen-Orient qui dépense le plus dans le domaine militaire, et elle continue à moderniser et à développer ses forces armées. Selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), elle « possède à l'heure actuelle le plus important stock d'armes de pointe » de tous les États du golfe Persique.

Quid de l'Iran ? Le niveau des importations d'armes de l'Iran a considérablement diminué entre 1994 et 2018. Selon le SIPRI, le volume d'armes importé par l'Iran au cours de cette période a été relativement faible comparé aux volumes importés par de nombreux autres États du Moyen-Orient. Entre 2009 et 2019, l'Iran s'est classé au cinquante-septième rang mondial pour ce qui est des importations d'armes. En 2019, les dépenses militaires de l'Iran ont été cinq fois moins élevées que celles de l'Arabie saoudite, et l'Iran n'a consacré que 2,3 % de son PIB aux dépenses militaires, soit 3,5 fois moins que l'Arabie saoudite.

Que révèlent ces faits et ces chiffres ? Semblent-ils indiquer ne serait-ce qu'un iota de menace à la paix, voire de rupture de la paix, de la part de l'Iran ? Ce qu'ils disent clairement, en revanche, c'est qu'il existe une tendance alarmante dans la région, qui se caractérise par un flux extrêmement nourri d'armements de pointe, principalement des armes fabriquées par les États-Unis, vers certains États de la région, et par l'accumulation massive de forces étrangères, armées jusqu'aux dents avec tous les types d'armements les plus sophistiqués, qui sont les véritables causes de l'instabilité dans notre région. Les armes qui ont été exportées vers cette région instable ont servi non seulement à semer, de manière prolongée, la mort et la destruction au Yémen, mais aussi à attiser et alimenter d'autres conflits, de l'Iraq à la Syrie en passant par la Libye.

De même, les forces étrangères, qui dissimulent toujours leurs véritables missions sous des euphémismes populaires tels que « garantir la liberté de navigation » et « promouvoir la stabilité maritime », sont impliquées dans toute une série d'activités invasives, intrusives, perturbatrices et subversives dans notre région. Les invasions, les opérations sous faux pavillon et les activités d'espionnage menées par des forces étrangères, associées à la politique bien connue de leurs gouvernements respectifs consistant à diviser pour mieux régner, ont non seulement érodé à dessein la confiance entre les nations de la région, qui coexistaient pacifiquement depuis des siècles, mais aussi provoqué une insécurité et une instabilité accrues dans notre voisinage.

En conséquence de quoi, nous, les pays de la région, payons le prix fort de ces politiques mal intentionnées des pays occidentaux et de la présence de leurs forces dans notre région. Et je pense ici avant tout au coût humain.

J'en veux pour exemple l'invasion illégale de l'Iraq par les États-Unis en 2003, que les politiciens de l'époque ont présentée comme n'étant pas plus réelle qu'un jeu vidéo, et dont les politiciens d'aujourd'hui pleurent non pas les pertes en vies humaines qu'elle a provoquées, mais le fait que l'argent des États-Unis a été bien mal dépensé. L'invasion de l'Iraq par les États-Unis a fait des millions de morts, de blessés et de personnes déplacées. Bien sûr, personne n'oublie les crimes barbares que les forces américaines ont commis dans différentes parties de l'Iraq, notamment dans la prison d'Abou Ghreïb.

L'Iran est aussi une des grandes victimes de la présence des forces étrangères. Par exemple, en 1987 et 1988, la marine américaine a détruit trois plateformes pétrolières iraniennes dans le golfe Persique. La Cour internationale de Justice a rejeté toute « justification légale de la destruction des plateformes » et l'a même qualifiée de « violation de la liberté du commerce ».

En 1988, les forces américaines ont pris pour cible un avion civil iranien au-dessus du golfe Persique, tuant les 290 personnes à bord, dont 66 enfants – ce fut la catastrophe aérienne la plus meurtrière de 1988.

En 2011, un avion espion américain sans pilote a envahi l'espace aérien iranien et a fait une incursion de 250 kilomètres à l'intérieur du territoire iranien, où il a été capturé par l'Iran. Par la suite, le Président américain a fait une demande aux fins de restitution de cet avion, qui a été rejetée.

En 2019, un drone américain, qui avait décollé d'une des bases américaines dans les États du golfe Persique, a violé l'espace aérien iranien et a mené ce qui était clairement une opération d'espionnage. Il a été abattu à la suite d'avertissements radio répétés qui sont restés sans réponse.

Au début de l'année 2020, dans le cadre d'un attentat terroriste perpétré sur ordre direct du Président américain, les forces américaines ont sauvagement assassiné le général Qasem Soleimani et ses compagnons à l'aéroport international de Bagdad – faisant ainsi un véritable cadeau à Daech. L'écrasante majorité des juristes internationaux, y compris un certain nombre de titulaires de mandats de l'ONU, ont rejeté les arguments juridiques avancés par les États-Unis pour justifier un tel acte criminel et l'ont qualifié de violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Ce ne sont là que quelques exemples des nombreuses mesures illégales, subversives et provocatrices prises par les forces américaines contre l'Iran. Il est paradoxal qu'avec un bilan aussi tragique d'agressions, d'intrusions et d'actions perturbatrices dans notre région, les États-Unis accusent maintenant l'Iran d'avoir un comportement déstabilisateur dans la région. Tout comme sa profonde dépendance à l'imposition de sanctions à d'autres pays, la tromperie fait également partie intégrante de la politique étrangère des États-Unis.

Pendant de nombreuses années, les États-Unis ont créé une crise fabriquée de toutes pièces concernant le programme nucléaire iranien. Cependant, après la conclusion de l'accord sur le Plan d'action global commun, ce stratagème a perdu toute utilité. Les États-Unis sont maintenant en train de créer une nouvelle crise sur la base de ce qu'ils qualifient de prolifération d'armes. L'Iran ne se livre à aucune prolifération d'armes, comme le prétendent à tort les responsables américains. Nous avons déjà rejeté catégoriquement toutes ces allégations intéressées et non corroborées.

Après avoir tâté le terrain au sein du Conseil pendant quelques mois, la semaine dernière, les États-Unis ont proposé, en violation flagrante de la résolution 2231 (2015), un projet de résolution relatif à un embargo sur les armes à l'encontre de l'Iran, qui a été accueilli avec froideur par les membres du Conseil. Pour faire avancer leur objectif par tous les moyens, les États-Unis ont également eu recours à des méthodes trompeuses. Ils ont notamment réduit la longueur de leur projet de résolution, qui est passé de 13 pages à quatre brefs paragraphes, sans rien changer à sa nature ni à son objectif, pour démontrer leur soi-disant souplesse. De même, pour créer le désordre et la confusion sur le plan juridique, ils ont également rappelé, dans leur deuxième projet de résolution, six résolutions du Conseil, qui ont toutes été abrogées il y a près de cinq ans.

Cette semaine, les États-Unis ont pressé le Conseil de voter sur la deuxième version du projet de résolution, alors qu'ils savaient à l'avance que ce texte ne serait pas appuyé par les membres du Conseil. La question est de savoir pourquoi ils ont eu recours à un tel exercice. La réponse est que les États-Unis ont commis une erreur d'appréciation et veulent s'en servir comme prétexte pour atteindre leur objectif ultime, qui est de détruire définitivement le Plan d'action global commun au moyen du mécanisme de rétablissement des sanctions, alors qu'en tant que non-participant au Plan d'action, les États-Unis n'ont pas le droit de déclencher ce mécanisme.

Ici, le Conseil, en tant que garant de ses propres décisions, doit agir de manière responsable et décisive et prouver qu'il a la capacité et la volonté d'appuyer le Plan d'action global commun qu'il a approuvé, de protéger la résolution 2231 (2015), qu'il a adoptée à l'unanimité, et de garantir son autorité et sa crédibilité.

Comme nous l'avons clairement indiqué, le calendrier prévu pour l'élimination des restrictions sur les armes figurant dans la résolution 2231 (2015) est un élément indissociable du compromis obtenu au prix de grands sacrifices, qui a permis de conclure un accord final sur l'ensemble des dispositions du Plan d'action et de

cette résolution. Dans la résolution, sans ambages, le Conseil de sécurité appelle instamment « à son application intégrale conformément au calendrier qu'il prévoit ». Par conséquent, toute tentative de changer ou de modifier le calendrier fixé équivaut à saper la résolution 2231 (2015) dans son intégralité.

Le Conseil ne doit pas permettre que son action fasse l'objet d'abus ou de manipulations, comme cela a été le cas par le passé lorsque le Conseil n'a pas réussi à empêcher l'agression de Saddam contre l'Iran et l'utilisation d'armes chimiques contre les Iraniens et les Iraquiens.

Comme nous l'avons déjà déclaré, l'Iran réagira fermement à l'imposition de toute sanction ou restriction par le Conseil de sécurité, et nos options ne sont pas limitées. Les États-Unis et toute entité qui les appuie ou qui acquiesce à leur comportement illégal en porteront l'entière responsabilité.

Pour terminer, je voudrais souligner que personne ne peut nier qu'il existe actuellement une tendance alarmante de régression d'un multilatéralisme fondé sur des règles vers un unilatéralisme fondé sur la force. La communauté internationale ne doit plus tolérer la politique du genou sur la nuque à notre époque.

Soyons justes et honnêtes. L'histoire nous a appris que l'apaisement n'a jamais servi les intérêts communs de l'humanité. Au contraire, il n'a fait qu'enhardir davantage les puissances despotes. En cette période de turbulences, tous les États, en particulier les membres du Conseil, ont la responsabilité morale et éthique de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rétablir la foi dans les valeurs, les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous le devons à nous-mêmes et aux générations futures, qui devront vivre avec les conséquences de notre action et de notre inaction.
